

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Christian Didelet à Persan, sous la présidence de Madame Véronique GORON, Doyenne d'âge.

### Étaient présents :

M. Jean-Michel APARICIO, Mme Marlène HERLEM, M. Pascal REBEYROLLE, M. Dominique PYCK, Mme Agniette ARTERON, M. Samir LAMOURI, Mme Sandra DOISON, M. Xavier RENO, Mme Christelle GAULARD, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, Mme MWONGERA Emmanuelle, M. DEIVASSAGAYAME Antoine, Mme CHABOT Elisabeth, M. FOUQUE Bruno, M. CARTEADO Stéphane, Mme MAZUREK Audrey, M. MORTEO Jean-Jules, Mme AMEAO Ermelinda, M. VAUCHEL Didier, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, M. AZZA Hassan, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs : donnés en début de séance

M. AOUJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

### Pouvoirs : donnés en cours de séance

M. Xavier RENO (Départ à 22h20) donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme Christelle GAULARD (Départ à 22h38) donne pouvoir à Mme PINTAS Maria  
Mme MAZUREK Audrey (Départ à 22h20) donne pouvoir à Mme AMEAO Ermelinda  
Mme GALOPIN Marie (Départ à 22h00) donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine  
M. LOSTUZZO Jean-Luc (Départ à 21h30) donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed  
M. AZZA Hassan (Départ à 21h25) donne pouvoir à Mme CIMAN Anna-Maria

### Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

M. REBEYROLLE Pascal a été élu secrétaire de séance.

- Date de convocation : 01/04/ 2026
- Date d'affichage : 01/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 42
- Nombre de pouvoirs : 1 en début de séance / 6 en cours de séance
- Nombre d'absents : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Délibération n° 2026-002 : Création des postes de Vice-Président(e)s

Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-184 du 30 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du renouvellement général des conseillers municipaux en mars 2026,

**Vu** les résultats du scrutin des élections municipales en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires en date du 15 et 22 mars 2026,

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut fixer librement le nombre de Vice-Président(e)s, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT,

**Considérant** l'effectif du Conseil Communautaire, composé de 43 sièges,

**Considérant** que le maximum autorisé, en application de la règle susvisée, est de 9 Vice-Président(e)s,

**Considérant** qu'afin d'éviter toute « sur-représentation » d'une commune au Bureau Communautaire et de garantir une représentation égale des communes membres, il est proposé la création de 8 postes de Vice-Président(e)s, conforme à la règle de droit commun,

**Considérant** que cette proposition permet ainsi à chaque commune de disposer d'un représentant, Président(e) ou Vice-Président(e)s, constituant un total de 9 membres,

**Considérant** qu'aucune raison ne justifie d'opter pour la dérogation prévue par la loi en ce qui concerne la fixation du nombre de Vice-Président(e)s,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **FIXE** à 8 (huit) le nombre de Vice-Président(e)s

**Article 2 :** **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adoptée par :**

**29 voix pour**

**10 voix contre** (Mme ATIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme STAWARZ Léa, M. AZZA Hassan, Mme CIMAN Anna-Maria)

**4 abstentions** (M. RENOU Xavier, Mme GAULARD Christelle, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme BOUCHENE Nadia,)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente



Pascal REBEYROLLE  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 14/04/2026

Affiché le : 14/04/2026

Publié le : 14/04/2026

Signé - par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécurse citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).